



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261006-BE_2026_0112-DE

BE_2026_0112

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le six octobre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 25 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 1

Étaient présents :

Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :

M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile

Étaient absents excusés :

M. ARHANT Guirec, Mme DRONIOU Marie-Louise, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention de partenariat Edition 2026 : Semaines du Tourisme Économique et des Savoir-Faire **Visites de la station d'épuration de Perros-Guirec et de l'usine de production d'eau potable de Kergomar**

Exposé des motifs

L'Office de tourisme de Perros-Guirec ainsi que l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), en partenariat avec le réseau des Offices de Tourisme de Bretagne participent à la 6^e édition des Semaines du Tourisme Économique et des Savoir-Faire en Bretagne qui se tiendra du lundi 19 octobre au dimanche 01 novembre 2026 à l'échelle de la Région Bretagne historique.

La Direction eau et assainissement participe à cet événement en proposant quatre visites sur deux de ses sites, d'une durée d'une heure chacune. Les visites se dérouleront sur le site de l'usine de production d'eau potable de Kergomar le lundi 26 octobre 2026 et à la station d'épuration de Perros-Guirec le mardi 27 octobre 2026.

Il convient donc de signer une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme de Perros-Guirec, l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) et Lannion-Trégor Communauté pour définir les conditions et les modalités des visites programmées.

VU

La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La convention de partenariat entre Lannion-Trégor Communauté, l'Office de tourisme de Perros-Guirec et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) qui définit les conditions et les modalités des visites sur le site de l'Usine d'eau potable de Kergomar et de la Station d'épuration de Perros-Guirec dans le cadre de la 6ème édition Semaines du Tourisme Économique et des Savoir-Faire en Bretagne.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

**Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 9 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 9 OCT. 2026
Notifiée le :**

**Le Président,
Gervais
EGAULT**

**Le Président,
Gervais EGAULT**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Convention de partenariat 2026

Semaines du Tourisme Économique et des Savoir-Faire

ENTRE,

L'Office de Tourisme de Perros-Guirec

Siret n° 777 405 549 00018

Représenté par son directeur Monsieur Didier ALNO

Ci-après désigné l'Office de Tourisme de Perros-Guirec

D'UNE PART,

ET,

Lannion-Trégor Communauté, dont le siège est situé 1 Rue Monge à Lannion, représentée par son Président, Gervais EGAULT,

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif N° BE_2026_ en date du

Ci-après désigné Le partenaire

D'UNE PART,

ET,

L'Office de Tourisme Communautaire,

Représenté par sa Directrice Madame Laurence HEBERT

Ci-après désigné L'OTC

D'AUTRE PART,

Préambule

L'Office de tourisme de Perros-Guirec ainsi que l'OTC, en partenariat avec le réseau des Offices de Tourisme de Bretagne, participent à la **6^e édition** des Semaines du Tourisme Économique et des Savoir-Faire en Bretagne qui se tiendra **du lundi 19 octobre au dimanche 01 novembre 2026** à l'échelle de la Région Bretagne historique.

Cette édition bénéficie d'un partenariat fort et renforcé avec les réseaux Produit en Bretagne et ICI Bretagne. Par ailleurs, les Semaines du Tourisme Économique et des Savoir-Faire ont été **nominées aux World Travel Awards 2026 dans la catégorie « Europe's Leading Tourism Development Project »**, une reconnaissance internationale qui témoigne de l'engagement de tout le collectif d'acteurs impliqués dans ce projet.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La présente convention a valeur de contrat et prend effet à compter du 08/10/2026.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la convention de Perros-Guirec, l'OTC et le partenaire sur l'édition 2026 des Semaines du Tourisme Economique et des Savoir-Faire.

Chaque office de tourisme est maître d'œuvre et responsable sur son territoire des réalisations qui découlent de la convention avec la Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne, coordinateur de l'événement. Le travail sera réalisé de manière collaborative avec le partenaire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES OFFICES DE TOURISME

L'Office de Tourisme de Perros-Guirec et l'OTC s'engagent à :

- Accompagner le partenaire dans l'organisation des visites, ateliers ou toutes formes d'animations choisies s'il le souhaite.
- Faire bénéficier le partenaire de sa connaissance du réseau des entreprises locales pour identifier les opportunités de participation.
- Assurer la communication de l'événement afin de valoriser au mieux le partenaire.
- Assurer la gestion des réservations qui seront obligatoires et payantes pour faciliter la gestion des flux. La connexion à la plateforme en ligne est obligatoire pour toute réservation.
- Mettre à disposition un outil de suivi des réservations et des inscriptions pour l'ensemble des créneaux de visites proposées par le partenaire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires pour permettre une communication fluide et pertinente et atteste que ces informations sont vraies.
- Respecter les dates et heures de visites qu'il aura lui-même indiqué dans la fiche d'inscription à l'événement.
- Assurer la sécurité et de la protection des visiteurs lors de l'événement.
- Contrôler les billets des visiteurs en vérifiant l'âge des participants et les justificatifs le cas échéant
- Compléter le questionnaire de satisfaction envoyé à la fin de l'événement par l'office de tourisme

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

La Fédération des Offices de tourisme de Bretagne s'engage à mettre à disposition les éléments du Kit de communication ci-après nommés : guide d'utilisation de la boîte à outil, kit social média (Facebook, twitter, Instagram, LinkedIn), vidéo en motion design, modèles d'affiches, vitrophane, PLV, modèle de flyer (avec une version modifiable), communiqué de presse par l'intermédiaire de l'office de tourisme.

L'Office de Tourisme de Perros-Guirec et l'OTC s'engagent à déployer les outils de communication suivants sur leur territoire : Perros-Guirec pour l'Office de Tourisme de Perros-Guirec et les 56 autres communes de Lannion Trégor Communauté pour l'OTC.

ARTICLE 5 – TARIFICATION

Des frais de participations seront demandés aux visiteurs selon les conditions suivantes :

- 2,50€ TTC par visiteur adulte
- Gratuit pour les enfants de moins de 18 ans, les étudiants, les jeunes accompagnés par les missions locales, les demandeurs d'emploi, et les accompagnateurs de personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif). Toute réservation est non modifiable, non remboursable.

Des frais de participation qui seront ensuite soit reversés en totalité à l'association choisie par OTB ou redistribués par l'Office de Tourisme de Perros-Guirec et l'OTC sous forme de don, à leur discrétion entre les entreprises recrutées, une association locale et l'office de tourisme porteur de l'événement sur son territoire.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 7 – EVALUATION DU PARTENARIAT

Au terme de la convention, les offices de tourisme et le partenaire s'engagent à mener des opérations sur la durée du partenariat, et les perspectives identifiées.

ARTICLE 8 – RESILIATION / REVISION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Rennes.

Fait à Perros-Guirec, en trois exemplaires

L'Office de Tourisme

Représenté par Mr Didier ALNO, directeur.

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Représentée par Gervais EGAULT Président.....

L'Office de Tourisme Communautaire

Représenté par Mme Laurence HEBERT, directrice